

En tête de l'association. Bien compléter ou remplacer les parties surlignées en jaune.

Monsieur le Préfet de ??  
Plus adresse

Objet : organisation d'une bourse aux armes le (date et lieu), demande d'autorisation conformément à l'art R313-20 du CSI

Monsieur le Préfet,

Notre association a l'intention d'organiser une bourse aux armes anciennes et de collection le (date) à (adresse de la bourse aux armes.)  
Cette manifestation de bonne tenue devrait attirer des amateurs d'objets historiques de (préciser la région, toute la France ou l'Europe entière. )

Les objets présentés dans cette manifestation sont composés

- d'antiquités militaires,
- d'armes de la catégorie D paragraphes a, d, e, f, h, i, j, k. dont l'achat est libre,
- d'armes de la catégorie C dont l'achat est soumis à déclaration par l'intermédiaire d'un armurier ou d'un courtier.

Ces deux dernières catégories seront présentées enchaînées conformément aux dispositions du 3° de l'article R314-4.

Il va de soit que nous vérifierons que les exposants qui présenteront des armes des catégories C et D (§a, §b, §c), §h) §i) et §j) possèdent bien l'une des autorisations prévues par les articles R313-8 et R313-28 du CSI ou de l'agrément d'armurier prévu à l'article L313-2 du CSI.

De même que nous déposerons dans votre préfecture dans les 8 jours de la manifestation le registre dont il est fait mention à l'art 321-7 2<sup>ème</sup> alinéa du Code Pénal.

Ceux qui ne seraient pas titulaires des autorisations ne pourront vendre directement au public, que les armes de catégorie D §e), §f) et §k).

L'article R313-17 du CSI interdit la vente des armes des catégories A, B, C et des h, i et j de la catégorie D en-dehors de locaux fixes agréés par le Préfet.

Mais l'article R313-20 du CSI prévoit une dérogation donnée par le préfet.

**Nous avons donc l'honneur de solliciter cette dérogation.**

Nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, à l'expression de nos sentiments respectueux.

Le président de l'association.